



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'environnement et de l'énergie
Division Énergie et protection du climat

Notice du 19 septembre 2024

Saunas extérieurs

Définition

Un sauna extérieur est une construction indépendante qui isole une pièce de tous les côtés contre les influences atmosphériques extérieures et est chauffée temporairement pour la pratique du sauna. La présente notice régit l'exécution concernant de tels saunas extérieurs indépendants (dont les saunas de jardin, les saunas tonneaux, les télécabines de sauna, les saunas en containers, etc.).

Délimitation

Si la construction comprend des pièces chauffées de manière permanente, cette notice ne s'applique pas, la construction doit être considérée en tant que nouvelle construction à usage mixte.

Système de chauffage

Les saunas extérieurs chauffés par un four à bois sont en principe conformes à l'état de la technique.

Dans le canton de Berne, les chauffages électriques sont interdits pour le chauffage des bâtiments en vertu de l'article 40, alinéa 2 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn). Le chauffage du sauna est considéré comme de la chaleur industrielle et peut donc aussi être obtenu par un chauffage électrique, mais seulement dans la cabine de sauna et non dans les pièces d'entrée attenantes.

Pas d'exigences pour les petits saunas extérieurs privés

Un sauna extérieur est exempté de justificatif énergétique lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) il est exclusivement réservé à un usage privé,
- b) il ne comprend pas d'autres pièces que la cabine de sauna et
- c) il ne fait pas plus de 10 m² et de 2,50 m de hauteur (dimensions extérieures).

Exigences pour tous les autres saunas extérieurs

Si l'une des conditions susmentionnées pour les petits saunas extérieurs privés n'est pas remplie, les exigences définies ci-après pour l'enveloppe du bâtiment et l'équipement technique s'appliquent :

Exigences minimales liées à l'enveloppe du bâtiment :

- L'enveloppe du bâtiment doit respecter les valeurs limites légales pour les transformations ou les changements d'affectation conformément à l'annexe 2 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn).

Exigences minimales liées au système de chauffage et à l'équipement technique :

- Les pièces d'entrée ne peuvent être chauffées qu'avec des énergies renouvelables (pas de chauffage électrique direct).
- Si la cabine de sauna est chauffée par un chauffage électrique, une minuterie doit obligatoirement être installée (avec arrêt automatique après la séance de sauna).

Justificatifs nécessaires :

- Plans + façades au moins à l'échelle 1:100
- EN-102a (y compris fiche de données du sauna ou calculs de la valeur U)
- EN-103 pour toutes les pièces chauffées sauf la cabine de sauna
- Fiches de données des produits (thermostat, minuterie)